



CAHIER des CLAUSES PARTICULIERES

C.C.P.

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

Fourniture de denrées pour la cantine scolaire

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

La présente consultation a pour objet la fourniture et la livraison, en 2016, de denrées pour la cantine scolaire de Loctudy.

ARTICLE 2 – PROCEDURE DE PASSATION

La présente consultation relève de la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

a) pièces particulières et par ordre de priorité

- l'Acte d'Engagement (AE), à compléter et à signer obligatoirement
- le Cahier des Clauses Particulières (CCP) à accepter sans aucune modification.
- la liste des denrées jointe au dossier à signer et à compléter avec les prix proposés

b) pièces d'ordre général

- le cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (décret n°77.699 du 27 mai 1977 modifié).

Ce document, bien que non joint au marché, est réputé connu du fournisseur.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DU MARCHE

Le marché à intervenir pour l'année 2016 sera applicable dès la notification au contractant dudit acte.

ARTICLE 5 – DETERMINATION DES PRESTATIONS

Les produits faisant l'objet du présent marché sont destinés à la préparation des repas des écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune de Loctudy.

Les fournisseurs retenus devront donc livrer des produits de qualité répondant aux normes sanitaires en vigueur.

Les candidats pourront justifier la qualité de leurs produits sous toutes formes qu'ils jugeront utiles (références, échantillons, certifications, ...).

Le restaurant scolaire de la commune prépare quotidiennement 140 à 150 repas traditionnels, simples et équilibrés pour de jeunes enfants.

Le marché à intervenir se répartit en 8 lots.

Les fournisseurs préciseront le ou les lots pour lesquels ils sont candidats. Ils indiqueront, par lot, leurs prix pour les produits cités sur les documents joints en annexe au présent document.

De plus, les fournisseurs proposeront en complément **leur gamme de produits BIO.**

Pour répondre aux nouvelles recommandations et aux prochaines réglementations à propos de la qualité de la nutrition dans les restaurants scolaires, les candidats devront joindre les fiches des produits qu'ils proposeront.

Les commandes seront validées par l'émission d'un bon de commande.

Les fournisseurs communiqueront aussi toutes les coordonnées utiles de leurs services afin de recevoir les commandes du restaurant scolaire ainsi que les jours de livraison.

A ce propos, les fournisseurs préciseront s'ils appliquent un montant minimum de commande par livraison.

Les fournisseurs seront choisis parmi les offres jugées les plus intéressantes selon les critères suivants :

- qualité et fraîcheur des produits
- le prix
- la qualité des services et en particulier la fréquence et le respect des jours de livraison.

Lot 1 : Pain

Il s'agit de pain de boulangerie acheté sous la forme de flûte tranchée ou pain de 400 grammes tranché pour une consommation moyenne de 9 à 10 pains par jour.

Le pain doit être livré chaque jour d'ouverture du restaurant scolaire, le matin de 9 à 10 heures.

Lot 2 : fruits

Pour ce lot, en raison de la fluctuation particulière des prix, les candidats qui acceptent d'être référencés seront consultés chaque fin de semaine afin de communiquer les cours de chaque produit demandé.

Le fournisseur présentant la meilleure offre sur la commande totale de la semaine considérée sera retenu.

Les fruits sont commandés tous les jeudis pour livraison la semaine suivante les lundis.

Lot 3 : légumes bio

Pour ces produits, les candidats proposeront des produits naturels issus de l'agriculture biologique ou d'une agriculture n'utilisant pas de pesticide.

Le candidat retenu devra être en mesure de fournir et de livrer tout au long de l'année les produits référencés.

Lot 4 : les produits laitiers et avicoles

Les commandes s'effectueront pour une livraison une fois par semaine pour des produits choisis sur la liste jointe en annexe.

Pour information, les commandes représentent un montant minimum annuel de 4000 € HT.

Lot 5 : Poisson

Il s'agit de poisson frais acheté sous la forme de filets. Le restaurant scolaire commande une fois par semaine 10 à 12 kg de filets de poisson, le lundi pour livraison le mardi matin.

Pour ce lot, en raison de la fluctuation des prix, le principe du référencement des fournisseurs sera retenu dans les mêmes conditions que pour les lots fruits et légumes bio.

Lot 6 : viande et charcuterie

Les produits, commandés le vendredi pour livraison 1 à 2 fois la semaine suivante, devront être présentés dans des emballages sous vide afin de garantir une bonne conservation et une bonne sécurité des aliments afin d'en permettre leur consommation sous quelques jours.

Consommation annuelle estimée à 5000 € HT.

Lot 7 : Epicerie

Il s'agit principalement de conserves et autres produits en conditionnement pour collectivités commandés pour livraison 1 fois par mois.

Consommation annuelle estimée à 3000 € HT et commande minimale mensuelle supérieure à 100 € TTC.

Lot 8 : produits surgelés

Consommation annuelle estimée à 2000 € HT pour des livraisons tous les quinze jours.

ARTICLE 6 – CONDITIONS ET LIEUX DE LIVRAISON

Les produits commandés seront à livrer au restaurant scolaire municipal :

GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY

Rue Jules Ferry

29750 LOCTUDY

Téléphone : 02.98.87.99.91

ARTICLE 7 – EVALUATION DES PRIX DES FOURNITURES

Les prix hors taxes tiennent compte de toutes les dépenses, charges et aléas résultant de l'exécution du présent marché, et quelque titre que ce soit, et du bénéfice du fournisseur.

ARTICLE 8 – PRIX

Les prix déterminés pour la fourniture et la livraison des denrées à la cantine scolaire municipale sont convenus pour l'année 2016 (hors lot fruits et lot poisson).

ARTICLE 9 – PRIX DE REGLEMENT

Le prix de règlement sera celui fixé par le candidat retenu au présent marché pour la fourniture et la livraison de denrées à la cantine scolaire en respectant les caractéristiques sollicitées et précisées au présent document.

Si le taux ou l'assiette des taxes perçues sur le chiffre d'affaires varie entre la date de l'établissement des prix et l'époque du fait générateur de la taxe, le prix de règlement tiendra compte de cette variation.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE REGLEMENT

La commune de Loctudy se libérera des sommes dues par elle, en créditant le compte mentionné par le fournisseur dans l'acte d'engagement. Le paiement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la présentation de chaque facture.

Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans le délai susvisé fait courir de plein et sans autres formalités des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires sont exigibles, augmenté de deux points.

Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

ARTICLE 11 – FACTURATION

La facture devra clairement désigner les produits livrés et les dates de livraison.

ARTICLE 13 – CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

La réception des produits sera faite en présence du fournisseur ou d'un de ses représentants ; elle sera constatée par la signature d'un représentant de la commune sur le bon de livraison.

Par ailleurs, à la demande des services vétérinaires, une attention particulière sera demandée pour la qualité des livraisons notamment le respect des températures pour la sécurité sanitaire des aliments.

ARTICLE 14 – QUALITE ET ORIGINE DES FOURNITURES

Les produits qui ne satisferont pas aux normes sanitaires en vigueur (respect des températures, date limite de consommation expirée, ...) ou qui présenteront des défauts de quelque nature que ce soit seront refusés et remplacés sans délai par le fournisseur, sans que la commune ait à supporter les frais de transport ou autres.

ARTICLE 15 – CONDITIONS DE RESILIATION

Les conditions de résiliation du marché sont celles définies dans le Code des Marchés Publics et le cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et prestations de services.